



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 octobre 2015

Objet : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 23
Absents : 6
Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à M. GAY)
M. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), FORT, PIANETTA (pouvoir à Mme. HYVRARD)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-22,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales

Lors de cette même séance, le nombre de membres de ces commissions a été fixé et les représentants au sein des différentes commissions élus.

Le conseil municipal a, par ailleurs, désigné les membres de la commission du marché dominical par sa délibération n° 051-2014 du 11 avril 2014.

La composition de la commission Cadre de vie a été modifiée par délibération n° 111-2014 du 19 septembre 2014.

Monsieur le Maire indique que la minorité l'a sollicité de nouveau pour modifier ses représentants au sein des deux commissions susvisées.

En effet, M. LE PENDEVEN, représentant de la minorité, souhaite être remplacé M. MULLER au sein de la commission Cadre de vie et par M. LEMONIAS au sein de la commission du marché dominical.

Au vu de ces éléments, il propose de désigner un nouveau membre de la minorité dans chacune de ces deux commissions.

Il rappelle que les deux commissions comprennent les autres membres suivants :

✓ Commission Cadre de Vie :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, Mme. FRAGOLA, M. FORT, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour la minorité : Mme. FAYOLLE.

✓ Commission du marché dominical :

Pour la majorité : Mme. CHEVROT et M. BOUKSARA.

Les candidatures de M. MULLER pour la commission Cadre de Vie et de M. LEMONIAS pour la commission du marché dominical étant déposées, il est procédé à la désignation des nouveaux membres.

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de lever le secret pour ce scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix pour et 22 abstentions) des suffrages exprimés, décide de désigner, en remplacement de M. LE PENDEVEN, M. MULLER pour la commission Cadre de Vie et de M. LEMONIAS pour la commission du marché dominical.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 06 novembre 2015
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.